

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 30 ET 31 MAI 2022**

**Point 18 de l'ordre du jour**

**Transmission du postulat déposé par M. Frédéric Hank, au nom du groupe Le Centre/PVL,  
demandant une étude pour encourager l'utilisation du bois local dans la construction  
et la rénovation des bâtiments communaux**

Lors de la séance du 21 mars 2022, M. Frédéric Hank a déposé le postulat cité en titre dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 2 mai 2022, ledit Bureau l'a déclaré recevable.

**Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal du postulat déposé par M. Frédéric Hank, au nom du groupe Le Centre/PVL, demandant une étude pour encourager l'utilisation du bois local dans la construction et la rénovation des bâtiments communaux.**

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE BULLE**

**La Présidente**

**Emmanuelle Favre Gende**

**La Secrétaire**

**Nicole Jacqueroūd**

## **Postulat demandant une étude pour encourager l'utilisation du bois local dans la construction et la rénovation des bâtiments communaux**

*« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et généraux,*

*La Loi fédérale sur les forêts (LFo) prévoit à l'article 34a que la Confédération encourage la vente et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable, en particulier en soutenant des projets innovants.*

*L'article 12 alinéa 3 de la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) précise qu'un marché public ne peut être adjugé qu'aux soumissionnaires qui respectent au moins les prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation.*

*Sur le plan cantonal, l'Etat encourage les efforts tendant à l'utilisation du bois de provenance indigène, notamment comme matière première et source d'énergie (cf. article 63 alinéa 2 de la Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN)).*

*L'article 3b de la LMP permet au pouvoir adjudicateur d'exiger des labels environnementaux ou des ecolabels pour les marchés relatifs à la construction ou la rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat de Fribourg ou lorsque l'Etat y participe financièrement. Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre.*

*Le Canton de Fribourg a été le premier canton suisse à modifier sa législation pour favoriser le bois dans la construction de ses bâtiments. La législation cantonale ne contrevient ni à l'Accord international sur les marchés publics (AMP) que la Suisse a signé dans le cadre de l'OMC ni au droit fédéral. Celui-ci a été jugé conforme au droit international et offre une grande marge de manœuvre pour favoriser le bois issu d'une gestion durable, donnant ainsi plus de poids aux avantages écologiques du bois suisse. Un quart de la superficie de notre Canton est recouverte de forêts dont 60 % appartiennent aux pouvoirs publics, cantons et communes.*

*Lors du Salon du bois 2019, la commune de Bulle a reçu la distinction bois pour la construction de la nouvelle école primaire de Dardens en bois local. Cette reconnaissance distingue notamment les communes pour leur volonté de favoriser le bois dans leurs constructions, et plus particulièrement l'utilisation du bois local.*

*Les avantages de l'utilisation du bois local sont multiples : matière écologique et renouvelable, permet de capturer le CO2, diminution de l'empreinte carbone des bâtiments, assure l'entretien et l'exploitation durables des forêts de la région, maintien des places de travail au niveau local et réduction des distances de transport.*

*Par ce postulat, le groupe Le Centre/PVL demande au Conseil communal de mettre en œuvre les instruments nécessaires permettant de favoriser l'usage du bois local dans la construction et la rénovation des bâtiments publics de la Commune si ce matériau devait être choisi, l'usage d'autres matériaux de construction étant réservé.*

*Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et généraux, nos salutations distinguées. »*